



Ville d'Ath
Val de Dendre

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 26 91 30
F. 068 26 91 39
urba@ath.be - www.ath.be

PERMIS INTEGRE UNIQUE IMPLANTATION COMMERCIALE

AFFICHAGE DE LA DECISION

Application de l'article 61, alinéa 2,
du décret relatif aux implantations commerciales

Le Collège communal informe la population qu'en séance du 2 octobre 2020, le permis intégré unique/implantation commerciale introduit par la S.P.R.L. FRAMAX et visant à démolir une habitation et un abri de jardin, construire un commerce 'Tom&Co' avec logement et parking à Chaussée de Tournai 175 à 7800 Ath **a été octroyé sous conditions.**

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 09/10/2020 pour se terminer le 29/10/2020

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé à la Cellule des Recours sur Implantations Commerciales (CRIC), Place de la Wallonie, 1 (Bât. II) à 5100 NAMUR (JAMBES), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire des implantations commerciales, au Fonctionnaire Technique et au Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

1. soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
2. soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
3. soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

à la Cellule des Recours sur Implantations Commerciales (CRIC) dans un délai de vingt jours à dater :

1. de la réception de la décision pour le demandeur et les Fonctionnaires respectifs ;
2. du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ;

Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Commune.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire des implantations commerciales, par le Fonctionnaire technique ou par le Fonctionnaire délégué.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée au Centre administratif communal, rue de Pintamont, 54 à Ath, les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Ath, le 09/10/2020

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre,

Bruno LEFEBVRE

